

Arrêté du 14 avril 2015 précisant les modalités de remboursement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

NOR: FCPD1502971A

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le code des douanes, notamment ses articles 266 *quinquies* C, 352 et 352 *bis* ;

Vu le décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes,

Arrête :

Article 1

La demande de remboursement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité est introduite par :

- le redevable de la taxe : le fournisseur d'électricité qui effectue des livraisons auprès de clients consommateurs finals en France ou le consommateur d'électricité en France qui a lui-même produit l'électricité, qui ont indûment acquitté la taxe ; ou
- l'utilisateur final de l'électricité qui a indûment supporté la taxe.

Article 2

La demande de remboursement est établie au moyen du formulaire en annexe au présent arrêté.

La demande est accompagnée d'un relevé d'identité bancaire et des pièces justificatives permettant de déterminer les quantités d'électricité qui auraient dû être exonérées, exemptées ou taxées à taux réduit, sur la période concernée.

Pour le redevable qui a indûment acquitté la taxe, il s'agit de :

- la copie de sa déclaration d'existence ;
- la copie de sa ou ses déclarations d'acquiescement ;
- tout élément permettant de déterminer les quantités d'électricité et le montant de la taxe sur lesquels porte la demande ;
- le cas échéant, la copie de l'attestation permettant au client final de bénéficier d'une exonération, d'une exemption ou d'un taux réduit de taxation ;
- une attestation de non répercussion de la taxe ;
- le cas échéant, un descriptif du procédé industriel mis en œuvre.

Pour l'utilisateur final qui a indûment supporté la taxe, il s'agit de :

- la copie des factures d'achat avec mention de l'établissement utilisateur et du montant de la taxe

acquittée ou, sur autorisation du service, une liste récapitulative de ces factures, qui doivent être transmises à première réquisition de l'administration des douanes et droits indirects, jusqu'au 31 décembre de la deuxième année qui suit celle au titre de laquelle la taxe a été acquittée ;

- un récapitulatif des quantités de produits consommées et de celles pouvant bénéficier d'une exonération, d'une exemption ou d'un taux réduit de taxation ;

- un descriptif du procédé industriel mis en œuvre ;

- une attestation certifiant que l'électricité a reçu un usage exonéré exempté ou taxé à taux réduit.

Article 3

Le redevable qui a indûment acquitté la taxe adresse sa demande au bureau de douane auprès duquel il transmet sa déclaration d'acquiescement.

L'utilisateur final qui a indûment supporté la taxe adresse sa demande au bureau de douane dans le ressort duquel se trouve l'établissement utilisateur d'électricité.

Article 4

La directrice générale des douanes et droits indirects est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

· Modifié par Arrêté du 18 décembre 2015 - art.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE INTÉRIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Article 266 *quinquies* C du code des douanes

Je soussigné (Nom, Prénom) :

agissant en qualité de représentant de la société (Raison sociale, adresse) :

demande le remboursement d'un montant de (En chiffres et en toutes lettres) :

pour la période du au

joins à la présente demande les pièces suivantes (Cochez les cases correspondantes) :

| |
|-----------------|
| UN RIB ORIGINAL |
|-----------------|

La copie de ma déclaration d'existence

La copie de ma ou mes déclarations d'acquittement

Une attestation de non répercussion de la taxe

Le récapitulatif/ les justificatifs des quantités de produits consommées et de celles pouvant bénéficier d'une exonération, d'une exemption, ou d'un taux réduit de taxation pour la période mentionnée ci-dessus

Un descriptif du procédé industriel mis en œuvre

Les attestations permettant de justifier un usage exonéré, exempté, ou taxé à taux réduit de l'électricité

Les factures afférentes aux livraisons d'électricité sur la période mentionnée ci-dessus, qui précisent le montant de TICFE versé auprès de mon fournisseur d'électricité

Autre (Précisez) :

certifie sincères, complets et véritables les renseignements repris dans les documents joints.

Fait à, le

(Signature)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Service chargé de l'enregistrement :

Service chargé du remboursement :

Enregistrement

Remboursement

Date de réception :

Montant :

Numéro :

Quittance (date et référence) :

Cachet :

Compte crédité :

Fait le 14 avril 2015.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale des douanes et droits indirects :

L'administratrice supérieure des douanes, sous-directrice des droits indirects,

C. Cléostrate